

Compte rendu de la séance du 13 mai 2024

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h30 et informe le conseil municipal que Madame Delaunay Pascale est absente et donne pouvoir à Olivier Mazé. Il demande s'il y a des remarques sur le compte rendu du conseil municipal du 15 avril 2024, Monsieur Guiet prend la parole et demande comment est rédigé le compte rendu car pour lui, il manque les grandes lignes. Monsieur le Maire répond que la secrétaire de mairie le rédige à l'aide de l'enregistrement puis elle le transmet au ou à la secrétaire de séance ainsi qu'à Monsieur le Maire pour relecture. Monsieur Guiet dit que Monsieur le Maire ne veut pas acheter la maison médicale car ce n'est pas inscrit au budget 2024 et il demande une réponse écrite à son courrier déposé à la mairie le 29 mars 2024.

Le compte rendu du conseil municipal du 15 avril 2024 est approuvé avec 13 pour et 2 contre.

Karine BOURGOIN est désignée Secrétaire de la séance.

Monsieur le maire présente l'ordre du jour:

- 1- Subventions aux associations
- 2- Tableau de présences pour le bureau de vote du 9 juin 2024 élections européennes
- 3- Délibération relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal- Admission en non-valeur
- 4- Passage à la nomenclature M57: mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement

Délibérations du conseil:

Subventions aux associations (DE 2024 013)

Monsieur le Maire présente au Conseil le projet de subvention établi par les commissions associations et finances et demande s'il y a des remarques par rapport à cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte avec une abstention le tableau présenté selon le détail ci-dessous:

1ère Compagnie d'Arc	100.00
Yoga entre terre et ciel	100.00
Amicale Bouliste "La Clérençoise"	100.00
Bibliothèque Municipale	2846.00
Les délices de la Chauvelière	100.00
Touraine Alpine Gordini	100.00
Super Parents Utiles	680.00
Coopérative scolaire	5770.00
Ecole de musique	8000.00
Judo Club Clérençois	500.00
Clérenfête	200.00
FLES	250.00
Resto du Cœur	300.00

TOURS DE GARDE ELECTIONS EUROPEENNES LE 9 JUIN 2024 (DE 2024_014)

Le Maire demande aux Conseillers leurs disponibilités pour établir les tours de gardes pour les Elections Européennes le 9 juin prochain.

Les tours de garde sont établis comme suit:

BUREAU DES ELECTIONS EUROPEENNES**9 juin 2024**

8h00 -10h30	10h30 - 13h00	13h00 - 15h30	15h30 - 18h00
P.DELAUNAY	B.BAROT	A.PINARD	K.BOURGOIN
F.ADIEN	G.CHEVALIER	P.GUIET	Y.BOURREAU
J.DAVID	A.PORTELANCE	Y.BOURREAU	A.PINARD

Président: Benoît BAROT

Secrétaire: Karine BOURGOIN

Assesseurs: Yvette BOURREAU MIGNON et Patrick GUIET

DELEGATION AU MAIRE ADMISSION EN NON-VALEUR (DE 2024_015)**Délibération relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal**

M. le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité , pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes (1) :

- D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à
100 €

Pour rappel, le seuil fixé par délibération du conseil municipal ne peut être supérieur au seuil de 100 € fixé par le décret n° 2023-523.

Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

* ces montants ou ces conditions sont fixés librement par le conseil municipal – les montants proposés ici le sont à titre indicatif.

(1) Le conseil municipal ne peut se borner à procéder à un renvoi général aux matières énumérées par l'article L 2122-22, s'il désire confier au maire l'ensemble de ces matières. En effet, conformément aux dispositions de cet article, il doit fixer les limites ou conditions des délégations données au maire

FONGIBILITE DES CREDITS (DE 2024 016)

Passage à la nomenclature M57: mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement

Monsieur le Maire, expose à l'Assemblée qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2023, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

Dans ce cadre, la commune de Cléré-les-Pins est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

La nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal, à compter de l'exercice 2024, pour le budget principal de la commune et ses budgets annexes relevant de la nomenclature M57,

AUTORISE avec 13 voix pour et 2 abstentions Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de :

7.5% (maximum 7,5%) du montant des dépenses réelles de la section de fonctionnement, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,

7.5% (maximum 7,5%) du montant des dépenses réelles de la section d'investissement,

et AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Question diverse

Monsieur Guet prend la parole pour dire qu'il a été appelé vendredi par un administré pour demander des renseignements sur le cimetière car il n'y avait personne à la mairie. Il pense qu'il serait souhaitable de faire une permanence et qu'il faut relever des concessions.